

Participation du public par voie électronique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Ballastière Nord sur la commune de Limeil-Brévannes du 30 septembre au 1^{er} novembre 2019



SYNTHESE DES PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Préambule

La ZAC de la Ballastière Nord a été initiée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016 qui en a fixé les objectifs et établi les modalités de concertation.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil de territoire n°CT2018.3/048 du 23 mai 2018.

La participation du public par voie électronique est conduite en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Elle concerne les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1^o du I de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement, comme la création de Zone d'Aménagement Concerté.

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Il tient lieu de synthèse des observations et propositions du public et précise comment il en sera tenu compte dans la poursuite du projet.

2. Déroulement de la participation du public

La participation du public par voie électronique s'est déroulée entre le 30 septembre et le 1^{er} novembre 2019 inclus, en application de la décision n°DC2019/589 du président de Grand Paris Sud Est Avenir du 11 septembre 2019.

a) Contenu du dossier soumis à la participation du public

- Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique ;
- Dossier de création de la ZAC de rénovation urbaine de la Ballastière Nord comprenant :
 - Plan de situation ;
 - Rapport de présentation ;
 - Étude d'impact et son résumé non technique ;
 - Plan périmétral ;
 - Régime au regard de la taxe d'aménagement ;
- Avis de l'autorité environnementale en date du 15 juillet 2019 sur le projet de ZAC ;
- Avis de la commune de Limeil-Brévannes en date du 17 septembre 2019 et du Département du Val-de-Marne sur le projet en date du 5 septembre 2019 ;
- Délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 – Objectifs et modalités de la concertation ;
- Délibération du Conseil de territoire n°CT2018.3/048 – Bilan de la concertation ;
- Bilan de la concertation.

b) Modalités et mise en œuvre de la participation du public par voie électronique

Concernant l'avis d'ouverture de la procédure :

- Affichage, 15 jours avant le début de la procédure et jusqu'à son terme, d'un avis d'ouverture de la procédure au siège de GPSEA, à l'Hôtel de Ville de Limeil-Brévannes et dans les locaux de la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements de GPSEA ;
- Publication d'un avis d'ouverture de la procédure sur le site internet de GPSEA 15 jours avant le début de la procédure ;
- Publication d'un avis d'ouverture de la procédure dans la presse :
 - Le Parisien édition du Val-de-Marne du 9 septembre 2019 ;
 - Les Echos édition du 13 septembre 2019.

Concernant le déroulement de la procédure du 30 septembre 2019 au 1^{er} novembre 2019 inclus :

- Mise à disposition du dossier et ouverture d'un registre électronique sur le site de GPSEA (<http://sudestavenir.fr/>) à la rubrique Actualités / Création de la ZAC de la Ballastière Nord, cette adresse figurant dans tous les supports d'information susnommés (affiches, site internet, presse) ;
- Mise à disposition du public d'un dossier en version papier dans les locaux de la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements situés au 39, rue Auguste Perret à Créteil. Les informations relatives aux horaires de mise à disposition ainsi que les coordonnées des personnes auprès desquelles les renseignements pouvaient être obtenus figuraient également sur tous les supports d'information précités.

3. Bilan de la participation du public

A la clôture du délai de la participation du public par voie électronique, le 1^{er} novembre 2019 à 17h00, aucune proposition ou observation du public n'a été déposée sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site internet de GPSEA à la rubrique Actualités / Création de la ZAC de la Ballastière Nord.

4. Conclusion

Aucune proposition ou observation du public n'ayant été enregistrée dans le cadre de la participation du public par voie électronique, le projet de dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord peut être soumis en l'état à l'approbation du conseil de territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 II du code de l'environnement, cette synthèse est rendue publique par voie électronique (sur le site internet de GPSEA) pendant une durée de trois mois. En application des mêmes dispositions, les motifs de la décision prise sont exposés dans un document séparé.